

Guide pratique

d'utilisation sécuritaire des chariots élévateurs motorisés



Novembre 2006

Manitoba 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
SECTION A : Éléments clés d'un programme de sécurité efficace pour l'utilisation des chariots élévateurs	4
1.0 GÉNÉRALITÉS	4
2.0 RELEVÉ DES DANGERS	5
3.0 TRAVAILLEURS : Formation, instructions, supervision.....	5
4.0 ÉQUIPEMENT : Conception, entretien, réparation, modification, sélection, sécurité.....	6
5.0 PROCÉDURES D'EXPLOITATION SÉCURITAIRES : Pratiques de travail, gestion de la circulation	8
6.0 L'ENVIRONNEMENT : Conception du lieu de travail.....	9
SECTION B : Compétences pour conduire les chariots élévateurs motorisés ...	10
1.0 INTRODUCTION	10
2.0 CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES NÉCESSAIRES	11
Obligation pour l'employeur de s'assurer des compétences des conducteurs de chariot élévateur motorisé	21
Modèles de certificat	22
Classification des chariots de manutention	23

INTRODUCTION

Le *Guide pratique d'utilisation sécuritaire des chariots élévateurs motorisés* a été créé pour aider les employeurs à mettre en œuvre et à maintenir des systèmes de travail sécuritaires dans les lieux de travail où l'on utilise un tel équipement.

Définition

Pour les fins de ce guide, les chariots élévateurs motorisés comprennent les véhicules autonomes des classes I à VII selon l'Industrial Truck Association :

- **Classe I** Chariots tracteurs électriques à conducteur porté
- **Classe II** Chariots élévateurs électriques à fourche recouvrante
- **Classe III** Chariots à main électriques
- **Classes IV et V** Chariots à moteur thermique à pneus à basse pression ou à pneumatiques
- **Classe VI** Chariots tracteurs à moteur électrique ou thermique
- **Classe VII** Chariots élévateurs à fourche pour terrain accidenté

Les statistiques sur les blessures montrent que les chariots élévateurs motorisés continuent de poser des risques importants pour ceux qui les conduisent ou qui travaillent à proximité de tels chariots. L'examen des scénarios d'accident impliquant des chariots élévateurs montre que les accidents résultent habituellement d'un éventail de causes. Dans la majorité des cas, une rupture s'est produite dans le système d'organisation du travail – élément humain, équipement, tâches, environnement de travail. Autre point ressortant des scénarios, de nombreux accidents auraient pu être évités si l'on avait appliqué les règlements.

Ce guide vise à donner aux employeurs des conseils pratiques sur la façon dont ils peuvent s'acquitter de leurs obligations de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs qui conduisent ou qui travaillent à proximité des chariots élévateurs motorisés.

La section A du guide présente les éléments clés d'un programme de sécurité efficace pour l'utilisation des chariots élévateurs. L'un de ces éléments est la compétence du conducteur.

La section B fournit une définition de la « compétence » requise pour conduire un chariot élévateur motorisé.

SECTION A :

Éléments clés d'un programme de sécurité efficace pour l'utilisation des chariots élévateurs

1.0 GÉNÉRALITÉS

La Division de la sécurité et de l'hygiène du travail recommande aux employeurs dont les activités requièrent l'utilisation de chariots élévateurs motorisés d'établir pour ces engins un programme de sécurité qui comprend les éléments clés suivants :

- **RELEVÉ DES DANGERS** – Identifier de quelles façons les travailleurs qui conduisent ou qui travaillent à proximité des chariots élévateurs motorisés peuvent être blessés.
- **INFORMATION, INSTRUCTIONS, FORMATION** – Dispenser de l'information, des instructions et de la formation aux travailleurs qui conduisent ou qui travaillent à proximité des chariots élévateurs motorisés quant aux dangers associés au travail et aux façons de s'en protéger et d'en protéger les autres.
- **SUPERVISION EFFICACE** – Nommer des superviseurs qualifiés.
- **RESPONSABILITÉ INTERNE** – Faire participer toutes les parties concernées sur le lieu de travail à la gestion de la sécurité des conducteurs de chariot élévateur.
- **RÈGLES POUR L'ENTRETIEN, LA RÉPARATION ET LA MODIFICATION DE L'ÉQUIPEMENT** - Établir des règles et procédures pour la vérification, l'entretien, la réparation et la modification des chariots élévateurs, et notamment des règles quant aux compétences des personnes autorisées à exercer ces activités.
- **CRITÈRES DE SÉLECTION DES CHARIOTS ÉLÉVATEURS** – Choisir le chariot élévateur en fonction du type de travail à exécuter et en tenant compte de l'environnement dans lequel le travail se fera.
- **PROCÉDURES D'EXPLOITATION SÉCURITAIRES** – Établir des pratiques de travail et des systèmes de gestion sécuritaires.
- **CONCEPTION DU LIEU DE TRAVAIL** – Concevoir et maintenir l'environnement de travail de façon à diminuer la probabilité d'accidents impliquant des chariots élévateurs motorisés.

Afin de développer et de mettre en œuvre un programme de sécurité efficace pour l'utilisation des chariots élévateurs, les employeurs doivent veiller à ce que les situations dangereuses soient identifiées et corrigées immédiatement. Le programme de sécurité pour l'utilisation des chariots élévateurs motorisés doit être mis à jour au fur et à mesure de l'évolution de l'environnement du lieu de travail.

Veillez consulter la norme CSA B335-F04 Norme de sécurité pour les chariots élévateurs pour obtenir des indications sur la façon d'établir un programme de sécurité complet pour l'utilisation des chariots élévateurs.

2.0 RELEVÉ DES DANGERS

La *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail* stipule que l'employeur est tenu « de fournir et de maintenir un lieu de travail ainsi qu'un équipement, des installations et des outils nécessaires qui ne comportent pas de risques... ». Pour respecter ces exigences, l'employeur doit d'abord établir le relevé des dangers. La Division de la sécurité et de l'hygiène du travail recommande aux employeurs d'agir comme suit :

- 1.1** identifier de quelles façons un travailleur qui conduit un chariot élévateur motorisé ou qui travaille à proximité pourrait être blessé, compte tenu de l'équipement utilisé, des travaux à exécuter et de l'environnement de travail;
- 1.2** dresser par écrit un relevé des sources potentielles de blessure identifiées. Un tel relevé servira à fournir aux travailleurs de l'information complète et cohérente sur les dangers associés à leur travail.
- 1.3** réexaminer les sources de blessure en cas de changement important à un ou plusieurs éléments du travail, ex. équipement, travailleur, charge, environnement – et modifier, au besoin, le relevé des dangers.

NOTA : Diverses techniques peuvent servir à identifier les dangers, par exemple : demander l'avis d'organismes de sécurité ou d'autres spécialistes, parler avec des superviseurs et des travailleurs, consulter les instructions des constructeurs, analyser les méthodes de travail, étudier les données relatives aux incidents, aux accidents et aux blessures.

3.0 TRAVAILLEURS : Formation, instructions, supervision

La *Loi* et ses règlements imposent des obligations aux employeurs à propos de la formation des travailleurs sur le lieu de travail. La *Loi* oblige les employeurs à : i) informer le travailleur à propos de l'utilisation de l'équipement; ii) informer le travailleur et le superviseur des risques que comporte le travail; iii) fournir au travailleur les renseignements, les directives et la surveillance nécessaires à la protection de sa santé et de sa sécurité; et iv) confier la supervision des travailleurs à des personnes compétentes. L'employeur doit s'assurer qu'une personne affectée à la conduite d'un chariot élévateur motorisé est « compétente » ou « qualifiée » pour le faire. Pour remplir ces obligations, l'employeur doit :

3.1 Établir la compétence des travailleurs qui conduisent des chariots élévateurs :

- 3.1.1** Avant d'affecter un travailleur à la conduite d'un chariot élévateur motorisé sans supervision directe, s'assurer que le travailleur a atteint les normes

désignées comme les compétences visées à la section B, Compétences pour conduire les chariots élévateurs motorisés. L'introduction de la section B contient des recommandations sur la façon dont un employeur peut vérifier qu'un travailleur a atteint les normes établies.

3.2 Donner de l'information et des instructions aux piétons et autres personnes sur le lieu de travail :

- 3.2.1 Pour chaque danger ou source potentielle de blessure identifié, établir des règles et procédures écrites afin de prévenir les accidents et les blessures.
- 3.2.2 Donner de l'information et des instructions aux superviseurs et aux travailleurs travaillant à proximité des chariots élévateurs quant aux dangers et aux règles et procédures à suivre pour éviter les blessures et quant au lieu de rangement des règles et procédures écrites.
- 3.2.3 Veiller à ce que les superviseurs et les travailleurs soient informés des modifications aux règles et procédures par suite de changements dans le travail.

3.3 Assurer une supervision efficace :

- 3.3.1 Ne nommer comme superviseurs des opérations par chariot élévateur que des personnes qui, de par leur formation et leur expérience, connaissent les dangers associés au type de chariot élévateur utilisé, les charges manipulées et l'environnement dans lequel le chariot élévateur sera utilisé, et qui sont capables d'identifier les situations dangereuses et de mettre en œuvre des mesures correctives.
- 3.3.2 Encourager les superviseurs à être attentifs aux situations dangereuses et à les corriger dès qu'on les détecte.

3.4 Promouvoir la responsabilité interne :

- 3.4.1 Faire participer le comité de la sécurité et de la santé, le délégué à la sécurité et à la santé (s'il y en a un), le superviseur et les travailleurs à l'identification des dangers en milieu de travail, au développement des règles et procédures pour la prévention des blessures, à l'identification des causes d'accidents, d'incidents et d'« accidents évités de justesse », et au suivi des améliorations à la sécurité des chariots élévateurs.

4.0 ÉQUIPEMENT : Conception, entretien, réparation, modification, sélection, sécurité

La *Loi* oblige les employeurs à maintenir en bon état l'équipement qu'ils confient aux travailleurs. L'entretien doit être effectué par une personne compétente et les réparations ou modifications à l'équipement ou à une partie de l'équipement ne doivent

pas en réduire le facteur de sécurité. La Division de la sécurité et de l'hygiène du travail recommande aux employeurs de :

- 4.1 veiller à ce que les chariots motorisés à petite levée et à grande levée soient conçus et construits conformément à la norme ANSI/ASME B56.1, Safety Standard for High Lift and Low Lift Trucks, ou à la norme ANSI/ASME B56.6, Safety Standard for Rough Terrain Lift Truck;
- 4.2 s'assurer que les modifications, les réparations et les ajouts qui affectent la capacité ou la sécurité du fonctionnement d'un chariot élévateur sont effectués avec l'approbation écrite du constructeur ou d'un ingénieur qualifié dans le domaine concerné. Advenant l'exécution de telles modifications ou ajouts, les plaques, étiquettes ou décalcomanies d'instructions relatives à la capacité, au fonctionnement et à l'entretien doivent être modifiées en conséquence.

4.3 Préparer et appliquer des règles d'inspection, de vérification et d'entretien

- 4.3.1 Préparer des instructions écrites sur la nature et la fréquence des inspections, des vérifications et de l'entretien, en tenant compte du travail à exécuter et des conditions environnementales auxquelles les chariots seront exposés, et en s'assurant que les instructions équivalent au moins aux exigences minimums du constructeur et des règlements pertinents. Les instructions relatives à l'entretien devraient inclure la vérification des capacités de levage du chariot avant sa première utilisation et stipuler la fréquence du contrôle de l'adéquation des capacités de levage, du bon fonctionnement mécanique et des émissions des véhicules.
- 4.3.2 Exiger que l'inspection, les essais ou l'entretien soient exécutés uniquement par des personnes qui, par suite de leur formation et de leur expérience, possèdent une connaissance approfondie de telles activités et veiller à ce que ces personnes se conforment aux instructions écrites.
- 4.3.3 Permettre uniquement à des personnes qui, par suite de leur formation et de leur expérience, possèdent une connaissance approfondie des effets des modifications sur le facteur de sécurité et sur la sécurité du fonctionnement du chariot, comme le représentant du constructeur ou un mécanicien ou ingénieur qualifié pour l'exécution d'une réparation, une modification ou un remplacement d'une pièce d'un chariot élévateur motorisé.
- 4.3.4 Veiller à ce que soit tenu au lieu de travail un registre des opérations d'inspection, d'essai, d'entretien, de réparation ou de modification au chariot, mentionnant le nom et les qualifications de la personne exécutant le travail.

NOTA : Lorsqu'un fournisseur est responsable de l'entretien d'un chariot élévateur, l'employeur peut demander au fournisseur de fournir un avis ou une confirmation écrite de la nature et de la fréquence des essais et de l'entretien

dès l'entrée en vigueur du contrat de location ou de crédit-bail afin de pouvoir vérifier que le fournisseur se conforme au calendrier.

4.4 Établir des critères de sélection des chariots élévateurs :

- 4.4.1 S'assurer que la désignation des risques d'incendie, la capacité de charge, la portée et les caractéristiques du chariot élévateur choisi pour exécuter une tâche conviennent aux types de charges à manutentionner, au terrain sur lequel les charges seront transportées, aux conditions atmosphériques sur le lieu de travail et à la conception de celui-ci. Par exemple, l'utilisation de chariots à essence, au propane ou au carburant diesel n'est pas recommandée dans les lieux où peuvent se trouver des concentrations explosives de gaz ou vapeurs inflammables. De tels chariots ne devraient pas servir non plus dans les zones où les gaz d'échappement peuvent s'accumuler et créer un risque d'empoisonnement au monoxyde de carbone.

4.5 Fournir des chariots élévateurs sûrs :

- 4.5.1 Veiller à ce que les conducteurs soient protégés contre la chute ou l'intrusion de matériaux, au moyen d'écrans, de gardes, de grilles ou de structures appropriés.
- 4.5.2 S'assurer que chaque chariot élévateur porte clairement un tableau des charges montrant la charge nominale maximum et la variation de la charge nominale selon la portée de l'équipement. Si le chariot a été modifié, le tableau doit être modifié en fonction des nouvelles limites de charge.
- 4.5.3 Veiller à ce que les chariots élévateurs soient équipés de dispositifs d'avertissement et d'avertisseurs lumineux qui conviennent à l'environnement de travail.
- 4.5.4 Lorsqu'une ceinture de sécurité et autre dispositif de retenue est susceptible de contribuer à la sécurité du conducteur, équiper le chariot élévateur d'un tel dispositif de retenue si cela est faisable.

5.0 PROCÉDURES D'EXPLOITATION SÉCURITAIRES : Pratiques de travail, gestion de la circulation

Les statistiques sur les blessures indiquent que des problèmes de pratiques de travail et de gestion de la circulation ont été des facteurs contributifs dans plusieurs cas d'accidents mortels et de blessures graves impliquant des chariots élévateurs motorisés.

5.1 Par conséquent, les employeurs devraient, au minimum, veiller au respect des exigences suivantes :

- Aucune partie de la charge ne doit passer à quelque moment que ce soit au-dessus d'un travailleur. Les chariots laissés sans supervision doivent être immobilisés de façon à prévenir tout mouvement accidentel; la fourche, les bennes et les autres équipements doivent être abaissés ou bien soutenus fermement.
- Les chariots ne doivent jamais porter de charge supérieure à leur capacité nominale; il ne faut jamais dépasser la hauteur et les poids indiqués sur le tableau des charges du chariot.
- Lorsqu'une charge est en position haute, le conducteur doit être aux commandes du chariot. Si la vue n'est pas dégagée, le conducteur doit être assisté par quelqu'un qui connaît les signaux utilisés pour gérer la circulation dans le lieu de travail.
- Les chariots doivent déplacer leur charge aussi près du sol que possible.
- Il faut sécuriser les charges susceptibles de basculer ou de tomber et de blesser des travailleurs.
- Lorsqu'un chariot sert à charger ou décharger une remorque, celle-ci doit être immobilisée de façon à prévenir tout mouvement accidentel.
- On ne doit pas utiliser de chariot élévateur pour soutenir, soulever ou abaisser un travailleur, à moins que le travail ne soit exécuté dans une plateforme de travail montée sur chariot élévateur, qui est conforme à la partie 22 du Règlement du Manitoba 217/2006; la personne se trouvant sur la plateforme doit se conformer aux exigences de la partie 14, Protection contre les chutes, du règlement (R.M. 217/2006).
- Il faut prendre les précautions requises (barrières, écriteaux de mise en garde, allées piétonnes, etc.) partout où des piétons risquent d'entrer en collision avec un chariot.

5.2 Outre les procédures d'exploitation sécuritaires mentionnées plus haut, chaque entreprise doit élaborer et mettre en œuvre des règles et procédures de sécurité contre les risques propres au lieu de travail concerné.

6.0 L'ENVIRONNEMENT : Conception du lieu de travail

Les lieux de travail mal conçus contribuent aux accidents et aux blessures. Les employeurs devraient donc prendre les mesures suivantes :

6.1 La hauteur libre et le dégagement latéral (dans les allées, aux quais de chargement, aux entrées de porte et dans les locaux) doivent permettre l'emploi sécuritaire des chariots.

6.2 Les planchers, allées et couloirs doivent être exempts d'obstacles.

6.3 Le lieu de travail doit être aéré de façon à prévenir l'accumulation de gaz provenant du ravitaillement en carburant et des gaz d'échappement des chariots.

SECTION B :

Compétences pour conduire les chariots élévateurs motorisés

1.0 INTRODUCTION

La *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail* exige des employeurs qu'ils s'assurent qu'un travailleur affecté à la conduite d'un chariot élévateur motorisé est « compétent » ou « qualifié » pour le faire. La présente section énonce les connaissances et les compétences que doit démontrer un conducteur compétent ou qualifié.

Un conducteur compétent ou qualifié sait non seulement manœuvrer le genre de chariot qu'on lui confie, mais il est conscient des dangers associés à son travail et il sait manœuvrer un chariot en assurant sa propre sécurité et celle des autres dans un lieu de travail donné.

Établissement des compétences des conducteurs

Afin d'établir les compétences d'un travailleur pour manœuvrer un chariot élévateur motorisé, un employeur devrait s'assurer que le travailleur :

- a. a été informé des dangers associés à la conduite d'un chariot élévateur motorisé dans le lieu de travail concerné et notamment des dangers associés à la charge, à la conception du lieu de travail et aux conditions environnementales;
- b. sait se protéger et protéger les autres contre les dangers;
- c. a démontré à une personne qui, par suite de sa formation et de son expérience, possède une connaissance approfondie de l'utilisation sécuritaire des chariots élévateurs motorisés, qu'il a acquis les compétences et les connaissances (compétences visées) que les conducteurs doivent acquérir.

Les employeurs peuvent consulter un organisme de sécurité ou le constructeur du chariot pour obtenir de l'information sur les établissements, les organismes ou les personnes qui possèdent une connaissance approfondie de ces engins.

Les employeurs devraient tenir sur le lieu de travail un registre des travailleurs possédant la compétence requise pour conduire des chariots élévateurs motorisés. Pour chaque travailleur, le registre devrait indiquer les compétences et connaissances démontrées avec succès, la ou les classes de chariots pour lesquels le travailleur a subi une évaluation, le nom et l'affiliation de l'évaluateur, et la date à laquelle a eu lieu l'évaluation. Pour faciliter l'identification des conducteurs compétents, les employeurs doivent leur délivrer un certificat.

Si des raisons médicales affectent la capacité d'un travailleur à conduire sans danger un chariot élévateur en présence d'autres travailleurs, on ne devrait pas l'affecter à la conduite d'un tel équipement.

Les conducteurs de chariots élévateurs auxquels a été délivré un certificat devraient suivre un recyclage à des intervalles ne dépassant pas trois ans. Le recyclage devrait être conforme au programme de sécurité pour l'utilisation des chariots élévateurs motorisés de l'employeur et aux lois pertinentes.

2.0 CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES NÉCESSAIRES

2.1 Connaissances

Un conducteur « compétent » connaît/comprend :

- les sections de la *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail* et de ses règlements qui s'appliquent à la tâche;
- les dangers associés à la tâche, notamment les principes de la conduite et des caractéristiques du chariot élévateur, les conditions du lieu et de l'environnement de travail, et les activités qui posent un danger réel potentiel pour la santé et la sécurité au lieu de travail;
- les spécifications du constructeur relativement à la manœuvre et à la manutention sécuritaire des charges pour la classe ou le type de chariots concernés;
- les procédures et pratiques spécifiques au lieu de travail qui visent la sécurité des travailleurs.

2.2 Compétences

Un conducteur « compétent » doit pouvoir suivre les procédures suivantes d'une façon qui est cohérente avec les normes de compétences pour l'utilisation de l'engin qu'on lui affecte et compte tenu des conditions habituelles du lieu de travail :

- vérification préparatoire;
- démarrage et arrêt du moteur;
- fonctionnement général – arrêt, démarrage, virage, conduite en marche avant et en marche arrière avec ou sans charge, stationnement, manœuvre à proximité du personnel;

- manutention des charges – choix et sécurité des charges, ramassage et placement, levage de personnes, gerbage et dégerbage, manutention spécifique aux quais, aux camions et aux wagons;
- chargement et déchargement – véhicules de transport, structures, monte-charge;
- entretien courant – ravitaillement en carburant, recharge (selon le cas).

2.3 Connaissances à acquérir

	OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE	COMPÉTENCES VISÉES POUR LE CONDUCTEUR
Lois et règlements pertinents	<ul style="list-style-type: none"> Sections pertinentes de la <i>Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail</i> 	Un conducteur « compétent » connaît/comprend : <ul style="list-style-type: none"> les obligations d'un travailleur; le droit d'un travailleur de refuser de travailler lorsqu'il y a un risque pour la santé ou la sécurité; les obligations d'un employeur envers la protection des travailleurs.
	<ul style="list-style-type: none"> Sections pertinentes des règlements établis en vertu de la <i>Loi</i> 	Un opérateur « compétent » connaît/comprend : <ul style="list-style-type: none"> comment veiller à la sécurité des autres travailleurs dans la zone; les exigences relatives aux engins de levage, à la manutention des matériaux, aux véhicules à moteur et à la réglementation de la circulation; les exigences relatives à la manutention des charges; les exigences relatives à l'équipement de protection.
Caractéristiques du chariot élévateur	<ul style="list-style-type: none"> Principes de conduite et caractéristiques 	Un opérateur « compétent » connaît/comprend : <ul style="list-style-type: none"> la classification et la désignation des chariots élévateurs; le triangle et le trapèze de stabilité des chariots élévateurs; la signification de centre de la charge; le centre de gravité de la charge; la stabilité longitudinale et latérale; le « centre de gravité » du chariot élévateur; les effets de la vitesse, de l'accélération, des virages brusques, de la hauteur, des accessoires, des pentes et des rampes, et de la sécurité des charges; les angles morts découlant de la conception du chariot élévateur (composants, équipement permanent, accessoires); les principaux composants du chariot élévateur, et surtout les systèmes de levage et de manutention et leurs fonctions principales; les facteurs affectant la stabilité, la portée (extension et retrait), les principes de porte-à-faux, l'inclinaison.

	OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE	COMPÉTENCES VISÉES POUR LE CONDUCTEUR
Caractéristiques du chariot élévateur (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Principes de conduite et caractéristiques (suite) 	<p>Un opérateur « compétent » connaît/comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'emplacement de la plaque de capacité et le sens de l'information qu'elle contient; • le numéro de modèle et de série; • la capacité nominale à un centre de la charge et une hauteur donnés; • la hauteur de levage maximum de la fourche et des accessoires; • le poids du chariot et le poids minimum de la batterie.
	<ul style="list-style-type: none"> • Spécifications du constructeur. 	<p>Un opérateur « compétent » connaît/comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'emplacement du manuel du conducteur; • les conseils d'utilisation contenus dans le manuel; • les tâches de préparation et d'entretien décrites dans le manuel du conducteur.
Dangers sur le lieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Activités dangereuses 	<p>Un conducteur compétent comprend les dangers associés aux activités ou conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conduire avec une visibilité restreinte (angles morts, coins, intersections); • stationnement d'un véhicule sur un plan incliné; • ne pas marquer de temps d'arrêt avant d'emprunter un plan incliné; • le déplacement sur une voie ferrée; • prendre un passager malgré l'absence de siège approuvé à cette fin; • permettre à quelqu'un de se tenir ou de passer sous la charge ou de se tenir sur la charge durant le déplacement; • ne pas maintenir en tout temps toutes les parties du corps à l'intérieur du compartiment du conducteur; • manœuvrer le chariot lorsque la charge est levée à plus de 10 cm du sol; • faire traîner la fourche quand on l'insère sous la charge ou quand on la retire; • augmenter la capacité du chariot ou le surcharger; • faire des fantaisies ou jouer avec le chariot; • laisser quiconque se tenir sur la fourche ou grimper sur la partie verticale; • déplacer une charge alors que quelqu'un la maintient en place; • sauter d'un chariot élévateur qui se renverse; • les surfaces irrégulières; • ne pas incliner le mât suffisamment vers l'arrière pour stabiliser la charge.

	OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE	COMPÉTENCES VISÉES POUR LE CONDUCTEUR
Dangers sur le lieu de travail (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions dangereuses 	<p>Un conducteur compétent comprend les dangers associés aux activités ou conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une atmosphère explosive; • les manœuvres sur une surface glissante (plancher, rampe, plaque de chargement, etc.); • l'accumulation de gaz d'échappement (monoxyde de carbone) dans les espaces restreints, comme les wagons, les camions, etc. • les manœuvres en présence d'obstacles, comme de l'équipement au-dessus de la tête et d'autres parties fixes du bâtiment; • la circulation de piétons sur le trajet du chariot; • du bruit dans le lieu de travail; • un éclairage inadéquat; • la circulation d'autres véhicules.
Procédures et pratiques spécifiques au lieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'urgence 	<p>Un opérateur « compétent » connaît/comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mesures d'urgence définies par l'employeur; • comment utiliser le type ou la catégorie d'extincteurs présents sur le lieu de travail.
	<ul style="list-style-type: none"> • Règles et procédures spécifiques au lieu de travail 	<p>Un opérateur « compétent » connaît/comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les procédures et règles que l'employeur a établies afin d'assurer la sécurité de l'utilisation des chariots élévateurs motorisés sur le lieu de travail, notamment les règles spécifiant quand les piétons ont priorité, le code de signalisation utilisé pour gérer la circulation (s'il y en a un), ainsi que les règles applicables à l'entretien, aux essais et aux réparations des chariots élévateurs.

2.4 Compétences à acquérir

PROCÉDURE	TÂCHES à évaluer	COMPÉTENCES VISÉES POUR LE CONDUCTEUR
Manœuvres courantes	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification préparatoire (tour d'inspection sommaire) 	Avant d'utiliser un chariot élévateur, un conducteur compétent : <ul style="list-style-type: none"> • exécute une inspection visuelle du chariot et des accessoires pour vérifier que tout est en bon état; il utilise à cette fin une liste de vérification fournie par l'employeur; • applique les procédures recommandées pour l'inspection quotidienne des niveaux d'huile et d'eau.
	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrage 	Un conducteur « compétent » : <ul style="list-style-type: none"> • monte dans le véhicule selon la procédure recommandée; • adopte la position de conduite appropriée; • vérifie que les leviers de transmission et de direction sont au point mort; • vérifie que le frein de stationnement est serré; • active le bouton ou l'interrupteur de démarrage; • vérifie le fonctionnement du système d'avertissement.
	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrage, arrêt et virages 	Un conducteur « compétent » : <ul style="list-style-type: none"> • démarre et s'arrête prudemment, avec ou sans charge; • prévoit un espace suffisant pour tourner aux intersections; • conduit lentement lorsqu'il tourne; • utilise les techniques de braquage appropriées pour tourner dans les espaces clos ou restreints.
	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt du moteur et stationnement 	Un conducteur « compétent » : <ul style="list-style-type: none"> • arrête le chariot complètement, serre le frein de stationnement et remet les leviers de transmission et de direction au point mort; • abaisse la fourche jusqu'au sol et l'incline vers l'arrière; • utilise les procédures d'arrêt appropriées et arrête le moteur; • cale les roues si le chariot risque de bouger.

<p>Manœuvres courantes (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conduite en marche avant et en marche arrière sur terrain plat 	<p>Un conducteur « compétent » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintient en tout temps toutes les parties du corps à l'intérieur du compartiment de l'opérateur; • s'assure d'avoir une bonne visibilité dans le sens où il se dirige; • conduit en marche arrière ou demande à être guidé quand la visibilité est réduite; • maintient le dispositif de prise de la charge ou la charge elle-même à faible hauteur (généralement à moins de 10 cm du sol et inclinée vers l'arrière); • se tient à une distance sécuritaire des autres engins de levage, des piétons et des machines; • respecte les règles de gestion de la circulation établies par l'employeur; • conduit à une vitesse raisonnable, compte tenu du type de chariot, de la charge, de la circulation des piétons sur le trajet du chariot, des obstacles éventuels et de l'état de la surface sur laquelle il roule; • règle les bras de la fourche et les accessoires de façon à assurer la stabilité du chariot; • observe les limites de poids des planchers et des monte-charge; • agit de façon appropriée en présence d'obstacles, comme de l'équipement au-dessus de la tête et d'autres structures fixes.
	<ul style="list-style-type: none"> • Conduite en marche avant et en marche arrière sur un plan incliné, une rampe ou un terrain accidenté 	<p>Un conducteur « compétent » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • descend un plan incliné en marche avant et le monte en marche arrière lorsque le chariot n'est pas chargé; • descend un plan incliné en marche arrière et le monte en marche avant quand le chariot est chargé; • s'assure que le dégagement est suffisant pour le passage du chariot, du conducteur et de la charge avant de s'engager sur un plan incliné ou un terrain accidenté; • ne fait pas demi-tour sur une rampe ou un plan incliné; • conduit à une vitesse raisonnable et tient compte de l'effet de la pente sur le chariot et sur la stabilité de la charge; • aborde la pente en ligne droite et non de biais;

Manœuvres courantes (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Conduite en marche avant et en marche arrière sur un plan incliné, une rampe ou un terrain accidenté (suite) 	<ul style="list-style-type: none"> • conduit en prise; • s'assure que la visibilité est bonne dans le sens de son déplacement; • s'assure que la pente ne dépasse pas la limite admissible.
	<ul style="list-style-type: none"> • Conduite à proximité d'autres personnes 	<p>Un conducteur « compétent » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fait toujours face à la direction dans laquelle il se déplace; • lorsqu'il tourne, vérifie qu'il n'y a personne dans la zone de danger du chariot; • respecte la politique de l'employeur sur la sécurité des piétons; • lorsqu'il arrête à une intersection, n'avance pas avant d'avoir établi le contact visuel avec toute personne se trouvant à l'intersection; • conserve une distance de sécurité entre le chariot et les piétons.
Manutention des charges	<ul style="list-style-type: none"> • Choix des charges 	<p>Avant de ramasser une charge, un conducteur compétent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évalue la répartition du poids de la charge et détermine les limites des structures où la charge doit être déposée; • s'assure que le poids de la charge ne dépasse pas la capacité nominale du chariot, compte tenu de la tâche à effectuer; • vérifie que la fourche et les accessoires sont sécuritaires en ce qui concerne le poids nominal.
	<ul style="list-style-type: none"> • Ramassage et mise en place de la charge 	<p>Un conducteur « compétent » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérifie la hauteur libre; • s'assure que le chariot est à distance sécuritaire des lignes électriques sous tension; • engage la fourche sous au moins les deux tiers de la longueur de la charge à soulever et répartit le poids de façon uniforme sur les bras de la fourche; • règle l'angle d'inclinaison du mât, la hauteur des bras de la fourche et la portée pour assurer la stabilité de la charge; • vérifie qu'aucun objet ne se trouve sur la charge; • ne laisse pas les bras de la fourche traîner sur le sol quand il les glisse sous la charge ou qu'il les retire; • ne lève ni n'abaisse jamais la charge pendant que le chariot est en mouvement.

Manutention des charges (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité et intégrité de la charge 	<p>Un conducteur « compétent » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • respecte les limites de hauteur de gerbage stable; • vérifie que la charge est sécurisée et équilibrée avant de la lever.
	<ul style="list-style-type: none"> • Gerbage et dégerbage 	<p>Un conducteur « compétent » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • est capable de gerber en toute sécurité le genre de charges manutentionnées dans le lieu de travail; • s'assure que les palettes ou traîneaux peuvent être déplacés et entreposés en toute sécurité; par exemple, il vérifie l'absence de patins ou pieds cassés.
	<ul style="list-style-type: none"> • Levage, descente et soutien de personnes 	<p>Un conducteur « compétent » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veille à ce que le chariot élévateur respecte les exigences; • utilise une plateforme conçue spécifiquement pour cet usage et munie d'un garde-corps; • s'assure que la plateforme est fixée au mât de la façon prescrite; • lève et abaisse la plateforme pour vérifier son fonctionnement avant d'autoriser quiconque à y monter; • s'assure que la personne se trouvant sur la plateforme est en sécurité comme il est prescrit; • maintient le mât en position verticale; • reste aux commandes en tout temps quand quelqu'un se trouve sur la plateforme; • ne manœuvre pas le chariot lorsque quelqu'un se trouve sur la plateforme; • veille à la sécurité des piétons se trouvant à proximité.
Chargement et déchargement	<ul style="list-style-type: none"> • Chargement de camions et de wagons 	<p>Avant de s'engager avec ou sans charge dans un camion, une remorque ou un wagon couvert, un conducteur compétent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'assure que le véhicule à charger est immobilisé de façon à éviter tout mouvement; • vérifie si le plancher est stable et en bon état; • s'assure que la plaque du quai ou la plaque de chargement est conçue pour supporter la masse du chariot élévateur chargé; • s'assure que la plaque du quai ou la plaque de chargement est fixée fermement; • s'assure que la remorque est soutenue adéquatement par des béquilles au besoin (par exemple, lorsqu'elle n'est pas reliée au chariot).

Chargement et déchargement (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • Transport de charges dans un monte-charge 	<p>Un conducteur « compétent » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'assure que le monte-charge a la capacité de transporter un chariot élévateur chargé; • avant de s'engager, s'assure que le plancher du monte-charge est au même niveau que le plancher du bâtiment; • attend, avant de s'engager dans le monte-charge, le signal de la personne chargée de la manœuvre du monte-charge, s'il y a lieu; • veille à ce que personne d'autre ne reste dans le monte-charge en même temps qu'un chariot chargé; • serre les freins, dépose la charge sur le sol, place les commandes au point mort, arrête le moteur et descend du chariot.
	<ul style="list-style-type: none"> • Déchargement 	<p>Un conducteur « compétent » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérifie que la structure sur laquelle la charge doit être placée peut en supporter le poids; • lorsqu'il empile des charges, prend soin de ne pas obstruer l'accès aux extincteurs, aux issues ou aux escaliers; • s'assure que la charge du bas est placée de façon sécuritaire et de niveau; • incline la charge vers l'avant; • sort en maintenant la fourche de niveau.
Entretien courant	<ul style="list-style-type: none"> • Ravitaillement en carburant et recharge 	<p>Un conducteur compétent qui effectue l'entretien courant et qui a reçu la formation nécessaire pour s'acquitter de cette tâche en toute sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • respecte les spécifications du constructeur et les procédures recommandées par l'employeur pour le ravitaillement en carburant et la recharge du chariot en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> • le port de l'équipement de protection individuelle approprié, dont une protection oculaire; • le positionnement et l'immobilisation du véhicule; • l'observation des mesures de prévention contre les incendies en vigueur dans le lieu de travail.

Obligation pour l'employeur de s'assurer des compétences des conducteurs de chariot élévateur motorisé

Même si la formation peut être donnée par des organismes externes, l'employeur doit s'assurer que les compétences du travailleur sont compatibles avec celles exigées sur le lieu de travail et avec l'équipement que le travailleur devra utiliser, et il doit lui délivrer un certificat (voir modèle de certificat au verso).

Une fois le certificat délivré, l'employeur doit élaborer un système d'évaluation pour vérifier que le conducteur demeure compétent. Cela comprend, sans s'y limiter, un examen sur l'utilisation du chariot élévateur motorisé, une évaluation des connaissances et des aptitudes du conducteur relativement au chariot élévateur et aux politiques et procédures de l'entreprise sur l'utilisation du chariot élévateur. Cette évaluation permettra de déterminer si le conducteur doit suivre une formation plus poussée ou un cours de perfectionnement et des mises à jour au besoin.

Voici quelques situations démontrant la nécessité de donner un cours de perfectionnement aux conducteurs :

- a) Un témoin révèle que le conducteur n'a pas utilisé le véhicule de façon sécuritaire.
- b) Le conducteur a été impliqué dans un accident ou une collision évitée de justesse.
- c) L'évaluation du conducteur indique qu'il n'utilise pas le véhicule de façon sécuritaire.
- d) Le conducteur s'est vu confier un chariot élévateur motorisé de classe différente de celle qu'il utilise habituellement.
- e) Les changements aux conditions du lieu de travail peuvent avoir des répercussions sur l'utilisation sécuritaire du chariot élévateur motorisé.

Cette formation doit être documentée et mise à la disposition de l'inspecteur de la santé et de la sécurité, de la Division de la sécurité et de l'hygiène du travail, sur demande. La formation et l'évaluation du conducteur doivent être menées par des personnes qui ont les connaissances, la formation et l'expérience nécessaires pour assurer la formation des conducteurs de chariot de manutention et pour évaluer leurs compétences.

Voici les renseignements que doit comporter le certificat :

- 1) nom de l'entreprise (et nom de l'organisme responsable de la formation, s'il y a lieu),
- 2) nom de l'employé,
- 3) date de délivrance,
- 4) type d'équipement pouvant être utilisé,
- 5) signature de l'employeur et de l'instructeur.

Modèles de certificat

<p style="text-align: center;">Entreprise ABC certifie que Jean Doe est un conducteur formé et qualifié de chariot élévateur motorisé de classe IV.</p> <p>Date de délivrance : _____</p> <p>_____ Signature de l'instructeur</p> <p>_____ Signature de l'instructeur</p>

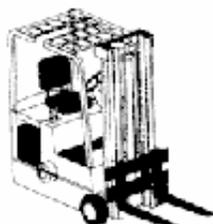
<p style="text-align: center;">Agence de formation reconnait que Jean Doe a réussi le cours sur la sécurité des chariots élévateurs motorisés de classe IV pour Entreprise ABC</p> <p>Date de délivrance : _____</p> <p>_____ Signature de l'instructeur</p> <p>_____ Signature de l'instructeur</p>

Classification des chariots de manutention

Classe I – Chariots tracteurs électriques à conducteur porté



Code de levage 1 –
Chariots élévateurs à conducteur porté travaillant en porte-à-faux, position debout



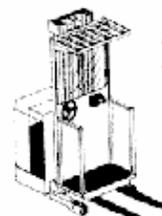
Code de levage 4 –
Chariots tricycles électriques, position assise

Code de levage 5 –
Chariots élévateurs à conducteur porté travaillant en porte-à-faux, pneus basse pression, position assise

Classe II – Chariots élévateurs électriques à fourche recouvrante



Code de levage 1 –
Chariot à fourche entre longerons



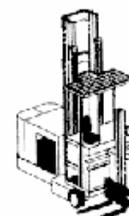
Code de levage 2 –
Chariots à poste de conduite élevable sans porte de chargement



Code de levage 6 –
Transpalette à petite levée



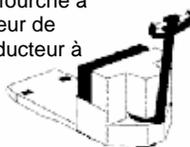
Code de levage 4 –
Chariots à transpalette latéral à grande levée



Code de levage 6 –
Tourelle

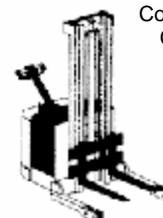
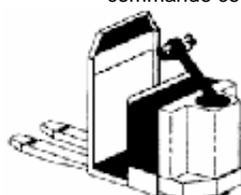
Classe III – Chariots à main électriques

Code de levage 1 –
Chariots à plateforme à petite levée ou
Code de levage 2 –
Chariots à fourche à petite hauteur de levée (conducteur à pied)

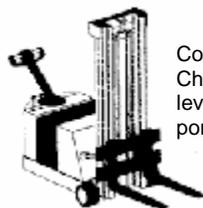


Code de levage 3 –
Chariots tracteurs

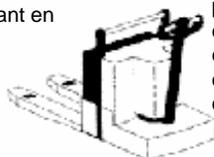
Code de levage 4 –
Tracteurs à petite levée et conducteur à pied, commande centrale



Code de levage 6 –
Chariot à fourche entre longerons

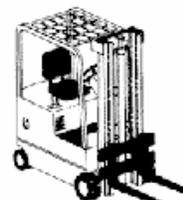


Code de levage 7 –
Chariots à grande levée travaillant en porte-à-faux

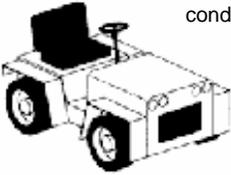
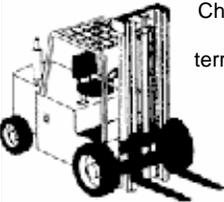


Code de levage 8 –
Chariots à fourche à petite hauteur de levée et conducteur à pied, et transpalettes à conducteur porté, et commande de fin

Classe IV – Chariots à moteur thermique



Code de levage 3 –
Chariots élévateurs à fourche travaillant en porte-à-faux, pneus à basse pression

<p>Classe V – Chariots à moteur thermique – pneumatiques seulement</p>  <p>Code de levage 4 – Chariots élévateurs à fourche travaillant en porte-à-faux (pneumatiques)</p>	<p>Classe VI – Chariots tracteurs à moteur électrique ou thermique</p>  <p>Code de levage 1 – Chariots élévateurs à conducteur porté en position assise</p>	<p>Classe VII – Chariots élévateurs à fourche pour terrain accidenté</p>  <p>Code de levage 1 – Chariots élévateurs à fourche pour terrain accidenté de tous genres</p>
--	---	---

Remerciements :

La Division de la sécurité et de l'hygiène du travail remercie le ministère du Travail de l'Ontario (MTO) de l'avoir autorisée à adapter le document Guideline for Safe Operation of Powered Lift Trucks (ISBN 0-7778-6030-9) (Directives concernant la sécurité de la manœuvre des chariots élévateurs motorisés) du MTO.

**Travail et Immigration Manitoba
Division de la sécurité et de l'hygiène du travail
401, avenue York, bureau 200
Winnipeg (Manitoba)
R3M 3K9**

Imprimé en 2006